

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progress

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

000026
ARRÊTÉ/ME/F/SG/DGT/CP/DRC

DU 18 JAN 2024

Portant ouverture d'un compte de dépôt sans intérêt
44330348 dénommé « Agence Nationale
d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et
de la recherche (ANAQ-sup) »

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
CHARGÉ DES FINANCES

- Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu la loi n° 2020-020 bis du 03 juin 2020, fixant les règles de création des catégories des établissements publics ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu le décret n° 2013-083/PRN/MF du 1er Mars 2013, portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2013-085/PRN/MF du 1er Mars 2013, portant plan comptable de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2022-878/PRN/MES/R du 10 novembre 2022, portant création d'un établissement administratif dénommé « Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la recherche » ANAQ-Sup ;
- Vu le décret n° 2023-020/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2023-35/P/CNSP du 09 août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué ; modifié par le décret n° 2023-177/PCNSP du 14 octobre 2023 ;

- Vu le décret n°2023-179/P/CNSP/ME/F du 14 octobre 2023, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu l'arrêté n°145/MF/SG/DGT/CP du 28 mars 2022, portant organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et fixant les attributions des responsables ;
- Vu les lettres n°00822/MESR/IT/SG/ANAQ/Sup du 17 novembre 2023 et n°01084/ANAQ-Sup du 11 décembre 2023.

A R R E T E

Article premier : il est ouvert, dans la nomenclature des comptes du Trésor, dans la série des comptes 443 sous la gestion de l'Agent Comptable Chargé des Dépôts (ACCD), un compte de dépôt n°44330348 dénommé « Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : ANAQ- Sup »

Article 2 : le compte sera crédité des ressources constituées par :

- la subvention de l'Etat ;
- les revenus provenant des prestations de service ;
- les fonds des aides extérieures ;
- les dons et legs régulièrement autorisés

Article 3 : les dépenses serviront à couvrir les charges ci-après :

- achat des biens et services (fournitures, maintenances, assurances, eau, électricité, gaz et autres énergies, dépenses de communication et autres achats de biens et services) ;
- frais de Conseil d'Administration, émolument et carburant du PCA ;
- organisations et tenues des commissions d'accréditation ;
- commissions de vérification des normes pédagogiques ;
- formation des agents et acteurs et supervision des établissements publics et privés ;
- voyages d'études ;
- acquisition de matériels.

Article 4 : l'Ordonnateur du compte est le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Assurance Qualité pour l'Enseignement Supérieur et la recherche.

Article 5 : le comptable est le Directeur des Affaires Administratives du Personnel et de la Comptabilité.

Article 6 : l'Ordonnateur du compte et l'Agent Comptable Chargé des Dépôts (ACCD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

P/CNSP/CAB.....1
PM/CAB.....1
ME/F/CAB.....1
JO.R.N.....1
CHRONO.....1

MOUMOUNI BOUBACAR SAIDOU

